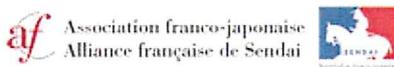


第2回フレンチポップコンクール à 東北 2016年

Concours de chanson française « French Pop » à Tohoku 2016

主催・共催:

Organisé par et avec le soutien de :



協賛:

Avec le soutien de :



連絡先・申し込み先:

Contact :

仙台日仏協会
アリアンス・フランセーズ
〒980-0014 仙台市青葉区本町 2-8-10 4-5 階

Association Franco-Japonaise
Alliance Française de Sendai
4^e & 5^e étage 2-8-10 Honcho, Aoba-ku, Sendai
980-0014 JAPON

TEL: 022-225-1475 (FAX: 1407)
MAIL: contact@alliancefrancaise-sendai.org
HP: <http://alliancefrancaisesendai.org>

規定 Règlement :

紹介

フランス語の普及活動および文化活動の一環として、東北大学は仙台日仏協会・アリアンス・フランセーズ、在日フランス大使館の協力および全日本空輸株式会社の協賛のもと、フランス語の楽曲を歌唱する第2回目のコンクール、『フレンチポップコンクール』を開催する。

このコンクールでは、フランス語を第一言語としない、東北6県(青森、岩手、宮城、秋田、山形、福島)に在住するアマチュアが対象で、参加者は最大で25名とする。

出場者は2016年10月15日(土)の13:00に集合する。会場は東北大学 青葉山キャンパス 東北大学大学院情報科学研究科2階 大講義室、中講義室。審査員が優秀者に賞を授与する。

Présentation :

Dans le cadre de leurs actions en faveur de la promotion de la langue française et de leur programmation culturelle, l'université de Tohoku en partenariat avec l'Association Franco-Japonaise - Alliance Française de Sendai, l'Ambassade de France au Japon et le soutien d'ANA organisent la deuxième édition du concours d'interprétation de chansons françaises « French Pop ».

Ce concours s'adresse aux chanteurs amateurs résidant dans les départements d'Aomori, Iwate, Miyagi, Akita, Yamagata et Fukushima, et dont le français n'est pas langue première dans la limite de 25 candidats. Les candidats s'affronteront le samedi 15 octobre 2016 à partir de 13 heures 00 à l'Université de Tohoku, Campus Aobayama, salle de conférence du bâtiment de recherche en informatique - 2^e étage. Le jury déterminera un classement qui attribuera des prix.

第1項 - 参加条件

1) 一般条件

『フレンチポップコンクール』の参加条件は以下の通りである。

- ☒ 第一言語がフランス語ではないこと。
- ☒ 東北6県(青森、岩手、宮城、秋田、山形、福島)に在住する者。
- ☒ 歌唱を職業としていない者。

補足：出場定員は25名であり、定員に達し次第応募を締め切る。また、同じ曲を複数の出場者が歌うことはできない。

2) 歌唱に関する条件

出場者は1967年から現在に至るまでのフランス語歌詞の一曲を選び、一人で歌唱する。以下の3つの歌唱方法より1つを選択

- ☒ アカペラ(伴奏なし)で歌うこと
- ☒ 応募時に提出したMP3やMIDIの高音質カラオケ(楽器伴奏のみ録音)に合わせて歌うこと
- ☒ ギターを弾きながら歌うこと

補足：曲選びや練習のために、以下のようなサイトより曲を聴いたり、ダウンロードする方法がある。

www.versionkaraoke.fr

歌詞は以下のようなサイトから入手することができる。

www.parolesmania.com

www.parolesmusique.com

www.paroles.fr

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Conditions générales

Les conditions de participation au concours « French Pop » sont les suivantes :

- Ne pas avoir le français pour langue maternelle ;
- Résider dans l'un des départements suivants : d'Aomori, Iwate, Miyagi, Akita, Yamagata ou Fukushima Yamagata ;
- Être chanteur amateur ;

NOTA : Le nombre de candidats étant limité à 25, les 25 premiers candidats inscrits seront retenus.
Par ailleurs, deux candidats ne peuvent présenter la même chanson.

2) Conditions artistiques

L'épreuve consistera en l'interprétation publique et en solo d'une chanson en langue française sortie à partir de 1967 :

- soit en chant a cappella ;
- soit en « karaoké » si le candidat fournit, au moment de l'inscription, un fichier audio (format MP3, MIDI... en version instrumentale uniquement) de bonne qualité.
- soit en s'accompagnant de la guitare ;

NOTA : Pour vous entraîner, Les participants pourront écouter les chansons en ligne ou les télécharger sur des sites commerciaux tels que www.versionkaraoke.fr

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable si certaines chansons ne sont pas en écoute libre sur Internet.

Exemples de sites pour trouver les paroles des chansons :

www.parolesmania.com www.parolesmusique.com www.paroles.fr

第2項：応募方法

コンクール出場者は2016年8月25日（木）から10月11日（火）18:00の間に、アリアンス・フランセーズ仙台のHPあるいはFacebookのイベントページより、専用の応募用紙をダウンロードし、必要事項を記入・署名の上、メール・FAX・郵送もしくは直接来館にて申し込むこと。申し込み先は：

仙台日仏協会アリアンス・フランセーズ
〒980-0014仙台市青葉区本町2-8-10 4階5階
TEL: 022-225-1475 (FAX: 1407)
MAIL: contact@alliancefrancaise-sendai.org

- 応募用紙は仙台日仏協会アリアンス・フランセーズウェブサイト <http://alliancefrancaise-sendai.org> 中の「フレンチポップコンクール」の項目、またはFacebookのイベントページ www.facebook.com/events/169556213470567 よりダウンロードし、正しく記入すること。アリアンス・フランセーズ仙台直接来館、もしくはメールによる配布も可能。（メール配布は事前に電話またはメールによる依頼が必要）
- 録音した伴奏で歌う場合、MP3、MIDIなどの形式であらかじめファイルを送ること。

書類に必要事項が正しく記入されて申し込まれた場合のみ応募は受け付けられる。不備がある場合はいかなる応募も受け付けられない。

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Les candidats désirant participer à l'opération doivent s'inscrire en renvoyant, entre le 25 août et le 11 octobre 2016, 18:00, la fiche d'inscription disponible sur le site web de l'Alliance et la page Facebook de l'événement par message électronique, FAX, voie postale ou encore directement à l'accueil de l'Alliance Française de Sendai. Pour prendre contact avec l'Alliance Française de Sendai :

Alliance Française de Sendai Association Franco-Japonaise
4^e & 5^e étage 2-8-10 Honcho, Aoba-ku, Sendai 980-0014 JAPON
TEL: 022-225-1475 (FAX: 1407)
MAIL: contact@alliancefrancaise-sendai.org

- le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site <http://alliancefrancaise-sendai.org> à la rubrique « Concours French Pop » ou encore sur la page internet Facebook www.facebook.com/events/169556213470567, doit être dûment complété.
Il est par ailleurs aussi disponible sur demande au bureau de l'Alliance Française de Sendai ou par e-mail.
- l'éventuel fichier MP3, MIDI etc.

Toute inscription ne sera validée que lorsque toutes les informations demandées sur la fiche d'inscription auront été fournies. Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte

第3項：日程と会場

1) 日程

- 2016年8月25日（木）：応募開始
- 2016年10月11日（火）：応募締め切り（メール・電話・FAX、来館による受付は18：00まで、郵送の場合は必着）
- 2016年10月15日（土）：13：00～ 会場に直接集合
13：30～ コンクールと授与式

2) コンクール会場

東北大学 青葉山キャンパス
東北大学大学院情報科学研究科2階 大講義室、中講義室

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET LIEU DE L'AUDITION

1) Calendrier

- 25 août 2016 : Date d'ouverture des inscriptions
- 11 octobre 2016 : Date limite d'inscription à 18 :00 (date de connexion ou de dépôt faisant foi)
- 15 octobre 2016 : Concours et remise des prix (dès 13 :00)

2) Lieu de l'audition

Université de Tohoku, Campus Aobayama, bâtiment central, salle de conférence du bâtiment de recherche en informatique – 2^e étage.

第4項：審査員

審査員は3、4名とし、フランス語ネイティブスピーカー、教育関係者、音楽関係者で構成される。

ARTICLE 4 – JURY

Le jury sera composé de 3 ou 4 personnalités représentatives du monde francophone, éducatif et artistique.

第5項：評価基準

審査員は以下の基準に従って出場者を評価する。

- フランス語の正確な発音と発声

- ・ 暗唱力
- ・ テンポの正確さ
- ・ 声質
- ・ プレゼンテーションおよび表現力

ARTICLE 5 – CRITERES DE NOTATION

Le jury notera les candidats selon les critères suivants :

- ・ La prononciation et la correction phonétique
- ・ La récitation
- ・ La justesse et le respect du tempo
- ・ La qualité de la voix
- ・ La présence scénique et l'interprétation

第6項：賞及び副賞

- ・ 優勝賞「在日フランス大使館」賞（1名）：仙台ーパリ往復航空券（協賛：全日本空輸株式会社）
- ・ 準優勝賞「アリアンス・フランセーズ仙台」賞（1名）：アリアンスフランセーズ仙台 グループレッスン1学期無料受講
- ・ 入賞（複数名）：アリアンスフランセーズ日本のオリジナルデザイントートバッグ など

補足：上記は副賞の一例で、後日このほかに追加される。主催者はコンクール当日に各賞と副賞を発表する。また、上記の賞を同等の賞に差し替えることができる。

ARTICLE 6 – PRIX

- ・ 1er prix « Prix de l'Ambassade de France en collaboration avec ANA » (1 prix) : un billet d'avion All Nippon Airways entre Sendai et Paris ;
- ・ 2^e prix « Prix Alliance Française de Sendai » (1 prix) : un trimestre de cours de groupe de français général offert à l'Alliance Française de Sendai ;
- ・ Prix supplémentaires (plusieurs prix) : Des sacs avec un design exclusif aux Alliances Françaises du Japon etc.

NOTA : L'organisateur annoncera la liste des prix le jour du concours et se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

第7項：費用

主催者は出場者の準備にかかる費用、移動費、宿泊費その他一切の費用を負担しない。

ARTICLE 7 – FRAIS

Aucun frais de préparation, de déplacement, d'hébergement ou autre ne sera pris en charge par l'organisateur.

第8項：肖像権

出場者はメディア掲載やインタビューを許可するものとし、またコンクール主催者および共催者がコンクール時に収録した画像や録音を使用することも許可する。その際に、肖像権侵害のための損害賠償を請求しないものとする。本コンクールは、日本の個人情報保護法に基づいて開催される。

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Les candidats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et que l'organisateur du concours et ses partenaires utilisent les images et enregistrements faits lors du concours et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leurs droits d'image. Le présent concours est soumis à la loi japonaise de la protection des informations personnelles pour le déroulement du concours au Japon.

第9項：不慮の事態

やむを得ない場合、主催者は本規定を改定する、またはコンクールを延期・中止することができる。主催者は一切の責任をもって本規定を改定することができる。

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

第10項：規定

本コンクールへの参加は、本規定ならびに今後加わる可能性のある補則や追加条項への全面的承諾を前提とする。

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs.

第11項：訴訟

コンクールにおける本規定の適用、解釈に関するあらゆる訴訟は、主催者によって絶対の権限をもって解決される。

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par l'organisateur.

第12項：インフォメーション

その他の情報に関しては、仙台日仏協会・アリアンス・フランセーズのインターネットウェブサイト <http://alliancefrancaisesendai.org> もしくは Facebook のイベントページ www.facebook.com/events/169556213470567 を参照するか、contact@alliancefrancaise-sendai.org までメールにて問い合わせのこと。

ARTICLE 12 – INFORMATION

Pour toute information supplémentaire, consultez le site Internet de l'Alliance Française de Sendai Association Franco-Japonaise : <http://alliancefrancaisesendai.org>, la page de l'évènement sur Facebook : www.facebook.com/events/169556213470567 ou envoyez un courriel à : contact@alliancefrancaise-sendai.org